conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0

S177586795 03.04.2017 précédentes.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MIRADOR XTRA

Design code A12910C

Produit Numéro : 9502P/B

d'enregistrement

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ADAMA Northern Europe B.V

P.O. Box 355

3830 AK Leusden, The Netherlands

Téléphone :(+31) (0) 33 4453 160 Téléfax :(+31) (0) 33 4321 598 Adresse e-mail :msds.ane@adama.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.

Numéro d'appel d'urgence

BE: +32 70 245 245

NL: +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé

professionnels. DE: +49 30 19240 Numéro d'appel d'urgence général : 112

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1 H360D: Peut nuire au fœtus

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique,

Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MIRADOR XTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H360D Peut nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one.

Peut déclencher une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur

demande.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir

mesures anti-dérive).

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Alcools en C16-18, éthoxylés CAS No. 68439-49-6

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la

grossesse/ pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

P280 Porter un équipement de protection du visage.

P301 EN CAS D'INGESTION:

P330 Rincer la bouche.

P391 Recueillir le produit répandu.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

appeler un CENTRE ANTIPOISON un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de

collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **MIRADOR XTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
C16-18 alcohols, ethoxylated	68439-49-6 500-212-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 20 - < 30
azoxystrobine	131860-33-8	Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20
cyproconazole (ISO)	94361-06-5	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5 - < 10
naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt	9084-06-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	< 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de

données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous

allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions S177586795 6.0 03.04.2017 précédentes.

> Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Moven d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MIRADOR XTRA

Version Date de révision: 6.0 03.04.2017

Numéro de la FDS: S177586795

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conf

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à

l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Protéger du gel.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans

s'il est entreposé à température ambiante dans ses

contenants d'origine hermétiquement fermés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MIRADOR XTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0

03.04.2017 S177586795 précédentes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
azoxystrobine	131860-33- 8	TWA	4 mg/m3	Syngenta
cyproconazole (ISO)	94361-06-5	TWA	0,5 mg/m3	Syngenta

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

délai de rupture > 480 min Épaisseur du gant 0,5 mm

Remarques Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé. telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient

être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: \$177586795 Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard

EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins: Vêtements étanches

Protection respiratoire :

: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Respirateur avec un demi-masque

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un

appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre

chiffres.

Filtre de type : Type de particules (P)

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : suspension

Couleur : jaune clair à jaune

Odeur : douceâtre

pH : 5-9

Concentration: 1 % w/v

Point/intervalle d'ébullition : (1.013 hPa)

Point d'éclair : > 100 °C

Densité : 1,1 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Solubilité dans d'autres : Miscible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MIRADOR XTRA**

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: \$177586795 Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

solvants

Solvant: Eau

Température d'auto-

inflammabilité

: 455 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique

: 124 - 657 mPa.s (40 °C)

203 - 855 mPa.s (20 °C)

Propriétés explosives

: Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle

29,4 mN/m, 20 °C

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

acide chlorhydrique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MIRADOR XTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.000 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): > 500 - < 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,58 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

**Composants:** 

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

azoxystrobine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0,9 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

cyproconazole (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 350 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,65 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MIRADOR XTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

toxicité aiguë par la peau

# naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

#### **Composants:**

### azoxystrobine:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

### cyproconazole (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

# naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

### **Produit:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

### **Composants:**

### C16-18 alcohols, ethoxylated:

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

### azoxystrobine:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MIRADOR XTRA

Version Date de révision: 6.0 03.04.2017

Numéro de la FDS: S177586795

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

### cyproconazole (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

### naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Produit:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Composants:**

#### azoxystrobine:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### cyproconazole (ISO):

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

### Mutagénicité sur les cellules germinales

### Composants:

### azoxystrobine:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### cyproconazole (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

### Cancérogénicité

### **Composants:**

### azoxystrobine:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

cyproconazole (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

### Toxicité pour la reproduction

### **Composants:**

#### azoxystrobine:

Toxicité pour la reproduction :

Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

### cyproconazole (ISO):

- Evaluation

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

base de tests sur les animaux.

#### Toxicité à dose répétée

### **Composants:**

### azoxystrobine:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### cyproconazole (ISO):

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Produit:**

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,8 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,27

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: S177586795

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,25

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

**Composants:** 

azoxystrobine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,47 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,28 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia): 0,055 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2

mq/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,038 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,301

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les

microorganismes

CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): >

3.2 ma/l

Durée d'exposition: 6 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 0,147 mg/l Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: S177586795

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

NOEC: 0,0095 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Americamysis bahia

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

10

cyproconazole (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 26 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,077

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,021

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): > 0,2 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,025 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 7 ir

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,305 mg/l Durée d'exposition: 93 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

: NOEC: 0,023 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

chronique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MIRADOR XTRA**

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: S177586795

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

azoxystrobine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 214 jr

Remarques: La substance est stable dans l'eau.

cyproconazole (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 5 jr (20 °C)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

azoxystrobine:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

cyproconazole (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,1 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

azoxystrobine:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: L'azoxystrobine montre une faible à très grande

mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 80 jr)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cyproconazole (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Faible à moyen à la mobilité dans le sol.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MIRADOR XTRA**

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: \$177586795

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 100 - 124 jr)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:** 

azoxystrobine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme. Dérivé des composants.

**Composants:** 

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Information écologique

supplémentaire

Donnée non disponible

azoxystrobine:

Information écologique

supplémentaire

Donnée non disponible

cyproconazole (ISO):

Information écologique

supplémentaire

Donnée non disponible

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **MIRADOR XTRA**

Version Date de révision: 6.0 03.04.2017

Numéro de la FDS: \$177586795 Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Information écologique supplémentaire

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions

d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après

l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de

la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en

utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées

dans la cuve de pulvérisation.

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à

cet effet (AgriRecover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux

réglementations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés

150110, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN ET CYPROCONAZOLE)

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MIRADOR XTRA**

Version 6.0

Date de révision: 03.04.2017

Numéro de la FDS: \$177586795 Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN ET CYPROCONAZOLE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN ET CYPROCONAZOLE)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(AZOXYSTROBIN AND CYPROCONAZOLE)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(AZOXYSTROBIN AND CYPROCONAZOLE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

#### **ADN**

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (E)

tunnels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 964

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MIRADOR XTRA**

Version Date de révision: 6.0 03.04.2017

Numéro de la FDS: \$177586795

Ш

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

Groupe d'emballage :

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

**RID** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2

E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la

santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à

des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MIRADOR XTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
H318
H318
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MIRADOR XTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 6.0 03.04.2017 S177586795 précédentes.

par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR